

Unité départementale de l'Isère
Pôle Territorial
17, boulevard Joseph Vallier 38030 GRENOBLE Cedex 02

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/11/2023

Contexte et constats

Publié sur



Société WINOA

Le Cheylas

Références : 2023-Is073T3

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/11/2023 dans l'établissement WINOA au Cheylas. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WINOA
- 528 avenue de Savoie, Le Cheylas (38570)
- Code AIOT dans GUN : 61-2870
- Régime : autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED – MTD
- Effectif : 185 personnes

L'inspection s'inscrit dans le cadre du plan d'inspection pluriannuel de l'inspection des installations classées : à ce titre, le site fait l'objet d'une inspection annuelle.

Le site fait l'objet de plaintes relatives à l'émission de poussières depuis 2023.

L'inspection a porté principalement sur le sujet des rejets atmosphériques.

Avant l'inspection sur site, l'inspection des installations classées a rencontré des plaignants situés rue des Arvis au Cheylas.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées peuvent conduire suivant le cas, à une demande d'action corrective par lettre préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'issue de la visite d'inspection du 21/11/2023 de l'établissement WINOA, les constats établis amènent l'inspection des installations classées à proposer à Monsieur le Préfet les suites administratives suivantes.

Les valeurs limites relatives aux rejets atmosphériques sont respectées.

La surveillance est réalisée conformément à l'arrêté préfectoral.

Il n'a pas été identifié d'évènement particulier sur le site WINOA permettant d'expliquer les

retombées identifiées par certains plaignants au cours de l'hiver 2022(T4)/2023(T1).
L'exploitant a signalé des travaux de démantèlement de l'ancienne aciérie ASCO METAL réalisés sur cette période.

Il est proposé de renforcer la surveillance des retombées de poussières autour du site en installant un 3^{ème} capteur au sud du site vers le pont bascule.

Un bardage a été mis en place au niveau du parc à ferrailles en 2023 afin de limiter les envols et le bruit.

Début 2024, il est prévu la mise en place d'un brumisateur pour limiter les envols de poussières au niveau du parc à ferrailles.

2-3) Fiches de constats

Nom du point de contrôle n°1 : rejets atmosphériques

Référence réglementaire : AP n° 2010-06874 du 18 août 2010

Prescription contrôlée

L'article 9.2.1 de l'AP n° 2010-06874 du 18 août 2010 réglemente la surveillance à exercer et l'article 3.2 fixe les valeurs limites à respecter.

Constats :

Objet de la surveillance	Type de surveillance imposée	Surveillance réalisée / écarts éventuels		
Point 1 (four aciérie)	Poussières en continu	Contrôle en continu des poussières par opacimètre Examen des résultats de 2022 et 2023 Les résultats en 2022 et 2023 (janvier à octobre) sont conformes en concentration et flux.		
	Métaux, HAP, COV et dioxines et furannes en semestriel	Contrôles externes Contrôles des 8/6/2021 et 7/9/2021 : résultats conformes Contrôles des 19/7/2022, 13/9/2022, 22/6/2023 et 7/9/2023 : résultats conformes.		
	Poussières en annuel	L'exploitant réalise une comparaison des résultats des contrôles externes (CE) et de son autosurveillance (AS) en poussières. Les résultats sont cohérents.		
			CE	AS
	13/9/2022 entre 11h15 et 15h15	0,96 mg /Nm ³ 424 g/h	2,4 mg /Nm ³ 1176 g/h	
5/9/2023 entre 12h30 et 16h30	1,39 mg /Nm ³ 502 g/h	1,1 mg /Nm ³ 484 g/h		

		Le dernier rapport de maintenance de l'opacimètre par SICK date du 01/02/2023. Un contrôle gravimétrique a été réalisé sur l'opacimètre du four en octobre 2023. Les résultats sont en attente. Il existe un suivi tracé des manches de filtres et de leur remplacement préventif (sur les compartiments des filtres les plus sollicités). Valeur ponctuelle constatée sur opacimètre four le jour de l'inspection : 0,6 mg/Nm³ Il existe un asservissement qui empêche le démarrage du four lorsque le filtre à manches n'est pas en service. Il existe une supervision des différents caissons du filtre qui permet de les isoler en cas de problèmes . Il existe une procédure qui indique que le four doit être arrêté en cas de dépassement de la VL en moyenne demi-heure (dans les faits, la coulée est menée à terme pour des questions de sécurité et le redémarrage ne peut se faire qu'après avoir acquité le défaut du dépoussiéreur). La procédure précise qu'au delà du 5^{ème} dépassement par jour, le redémarrage du four après la coulée en cours est interdit.
Points 2, 3, 4 et 5	Contrôle annuel des poussières	Contrôles des 13/9/2022 et 7/9/2023 : résultats conformes pour broyeur, trempe 1200, trempe 1900 et tamisage. Tous ces postes sont équipés de filtres à manches et d'opacimètres. Un contrôle supplémentaire a été réalisé à l'initiative de l'exploitant en février 2023 : les résultats sont conformes. Le dernier rapport de maintenance des opacimètres par SICK date du 01/02/2023. Un contrôle gravimétrique a été réalisé sur tous les opacimètres du site en octobre 2023. Les résultats sont en attente. L'exploitant réalise une comparaison des résultats des contrôles externes (CE) et de son autosurveillance (AS) en poussières. On note globalement, une bonne cohérence des résultats même si il existe parfois un décalage significatif au niveau de la valeur des débits (par ex : 78 000 Nm³/h sur AS contre 135 000 Nm³/h sur CE pour trempe 1900 le 7/9/2023), sans impact toutefois sur la conformité du rejet. Ce point a été identifié par l'exploitant et doit faire l'objet de vérification.

		Valeur ponctuelle constatée sur opacimètre Trempe 1200 le jour de l'inspection : < 1 mg/Nm³ Valeur ponctuelle constatée sur opacimètre Trempe 1900 le jour de l'inspection : < 1 mg/Nm³
Retombées dans l'environnement	Surveillance en continu des retombées de poussières et métaux bilan annuel	La surveillance dans l'environnement est assurée via deux capteurs de retombées placés au pied du flitre à manches du four et sur le parking visiteurs du site. Compte tenu des plaintes enregistrées en 2023 (zone d'activité et particuliers au sud du site), il est discuté de l'opportunité d'installer un 3^{eme} point de contrôle au sud du site vers le pont bascule. Bilan 2021 et 2022 transmis en mars 2022 et 2023 Métaux les plus présents (>0,02g/m²/mois) : Zn, Mn, Fe, Cr, Ni, Cu. On note une évolution à la hausse des "retombées totales" en 2021 qui ne se retrouve pas en 2022. Par ailleurs, sur 2021 et 2022, les retombées sont en augmentation pour certains métaux par rapport à la période 2016-2020 : Pb, Zn, Mn, Cr, Fe, Co, Cu, Ni. Les résultats de 2023 ne sont pas encore disponibles. Les variations relatives sur les métaux s'explique par une dégradation de la qualité des ferrailles enfournées. Il existe de moins en moins de chutes neuves sur le marché et de plus en plus de ferrailles provenant des chantiers de démolition. La moindre qualité des ferrailles influe de manière négative sur le rendement du four (acier liquide / acier chargé) qui fait l'objet d'un suivi quotidien. Il se situe autour de 89% pour une cible fixée à 92%. L'exploitant vérifie la qualité des ferrailles reçues via des contrôles sur dalle : vidange du camion, enlèvement des ferrailles par aimant, pesage du résiduel. Il existe une tracabilité des contrôles réalisés : 36 contrôles réalisés depuis début 2023 dont 20 concluant à un non respect des spécifications (la ferraille achetée ne respecte pas les spécifications de la classe annoncée par le vendeur). Afin de limiter les émissions de poussières diffuses et limiter les nuisances sonores, l'exploitant a posé un bardage sur le parc à ferrailles pour un coût de 90 000 euros en 2023. Il est prévu l'installation d'un brumisateurs sur le parc à

		ferrailles au premier trimestre 2024 afin de limiter les envois de poussières. (coût 25 000 euros).																																																								
Bilan des émissions	Bilan annuel sur les poussières et les métaux à transmettre avant le 1 ^{er} avril	Les Bilans 2021 et 2022 montrent une augmentation significative des rejets sur la plupart des émissaires en relation avec une augmentation des niveaux de production. voir tableau ci-dessous.																																																								
		<table><tr><td>kg/an</td><td>2017</td><td>2018</td><td>2019</td><td>2020</td><td>2021</td><td>2022</td></tr><tr><td>Four</td><td>3084</td><td>2900</td><td>2347</td><td>1777</td><td>2548</td><td>3917</td></tr><tr><td>T1200</td><td></td><td>353</td><td>674</td><td></td><td>85</td><td>1739</td></tr><tr><td>T1900</td><td></td><td></td><td>50</td><td></td><td>1454</td><td>2494</td></tr><tr><td>Broyeur</td><td></td><td></td><td>465</td><td></td><td>1067</td><td>1817</td></tr><tr><td>Station</td><td></td><td>280</td><td>1126</td><td></td><td>73</td><td>0</td></tr><tr><td>Autres (5 petits depoussiè reurs)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>730</td><td>244</td></tr><tr><td>Production annuelle en tonne d'acier liquide</td><td></td><td>130000</td><td>96000</td><td></td><td>127000</td><td>133000</td></tr></table>	kg/an	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Four	3084	2900	2347	1777	2548	3917	T1200		353	674		85	1739	T1900			50		1454	2494	Broyeur			465		1067	1817	Station		280	1126		73	0	Autres (5 petits depoussiè reurs)					730	244	Production annuelle en tonne d'acier liquide		130000	96000		127000	133000
		kg/an	2017	2018	2019	2020	2021	2022																																																		
		Four	3084	2900	2347	1777	2548	3917																																																		
		T1200		353	674		85	1739																																																		
		T1900			50		1454	2494																																																		
		Broyeur			465		1067	1817																																																		
		Station		280	1126		73	0																																																		
		Autres (5 petits depoussiè reurs)					730	244																																																		
		Production annuelle en tonne d'acier liquide		130000	96000		127000	133000																																																		
Au niveau du four, on note une dégradation du ratio 'poussières émises par tonne d'acier' même si la valeur limite de 150 g/t (article 3.2.5 de l'AP du 18/8/2010) est largement respectée.																																																										
En 2020 : 1777kg / 97761 = 18,2g/t En 2021 : 2548kg / 127598 = 20g/t En 2022 : 3917kg / 133307 = 29,5g/t																																																										
Ceci peut être relié à la dégradation de la qualité des ferrailles entrantes.																																																										
Avis de l'inspection des ICPE : conforme																																																										
Proposition de suites : demandes d'actions correctives																																																										
Renforcer la surveillance environnementale des retombées de poussières en installant un capteur au sud du site vers le pont bascule – à intégrer au suivi 2024																																																										

Renforcer la lutte contre les envols de poussières en installant un brumisateursur la zone du parc à ferrailles – fin du premier trimestre 2024.

Nom du point de contrôle n°2 : rejets aqueux

Référence réglementaire : AP DDPP-DREAL UD38-2021-01-05 du 13/01/2021 – articles 2 et 3

Prescription contrôlée

Article 2 – valeurs limites de rejets

Article 3 – surveillance

Constats :

Objet de la surveillance	Type de surveillance imposée	Surveillance réalisée / écarts éventuels
Rejet 3 (eaux industrielles)	Débit , pH et température en continu MES, Pb, Zn, Fe, Mn, Al en journalier DBO5, DCO, Cr6, Crtotal, Cu, Ni, Cd, HCT en mensuel Fluorures, 1-2 dichloroéthane, dichlorométhane, trichlorométhane, indice phénols, cyanures, étain, AOX, tributylphosphate en annuel	Les contrôles sont réalisés et les résultats sont enregistrés sous GIDAF. A noter que le cadre GIDAF n'est pas à jour. L'exploitant réalise cependant un suivi sur l'ensemble des paramètres via un tableau excel. L'examen des résultats de janvier à octobre 2023 montre de nombreux dépassements sur les paramètres pH, Fe et Mn (en concentration). Une modification du biocide sur le circuit TAR (remplacement du javel/brome par du carbonate d'ammonium), très efficace sur les legionelles, a perturbé le traitement physico-chimique des effluents. L'essai a été stoppé en septembre et les résultats d'octobre 2023 tendent à montrer un retour à la normal. A confirmer cependant sur la fin d'année 2023. Analyses annuelles externes des 9/3/2022 et 1/3/2023: résultats conformes
Surveillance de la Chantourne via le canal de Renevier	En mai et septembre , analyses amont et aval de MES, DCO, O2 dissous, température, manganèse et indice macro-invertébrés	Rapports TERE0 des 16/11/2022, 26/5/2023, 25/10/2023) (campagnes du 3/5/2022, 27/9/2022,23/5/2023 et 17/10/2023) Impact minime sur la qualité physico-chimique qui reste bonne à très bonne. Impact peu marqué sur la qualité et la composition du peuplement des macro-invertébrés benthiques avec un peuplement faible et médiocre déjà en amont. Les observations sont stables sur la période 2014-

		2020
Avis de l'inspection des ICPE : conforme		
Proposition de suites : observation La conclusion de conformité des rejets aqueux basée sur les résultats d'octobre 2023 est à confirmer sur la fin d'année 2023.		

Nom du point de contrôle n°3 : respect des valeurs limites de bruit

Référence réglementaire : AP 2010- 06874 du 18/8/2010 – titre 6
Prescription contrôlée Chapitre 2 – niveaux acoustiques
Constats : De nouvelles mesures de bruit ont été réalisées le 24/11/2021. les résultats sont conformes. Absence de plaintes
Avis de l'inspection des ICPE : conforme
Proposition de suites : sans suite

Nom du point de contrôle n°4 : mesures PFAS

Référence réglementaire : AM du 20/6/2023, article 4 II
Prescription contrôlée L'exploitant réalise chaque mois, sur trois mois consécutifs, une campagne d'analyses des substances PFAS, telle que prévue à l'article 3, à partir d'échantillons prélevés selon les conditions fixées au I.
Constats : Le site est concerné au titre de la rubrique 2791 pour la zone de traitement des laitiers. Il dispose d'un délai de 9 mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel (JO du 27/6/2023) pour réaliser les analyses. Cette activité 2791 ne génère pas de rejets industriels sur le site de WINOA (circuit fermé avec bassin de récupération des eaux et réutilisation). Néanmoins, l'exploitant a commandé des analyses sur les rejets industriels et pluviaux de l'acierie et les eaux du bassin de la zone laitiers. Les 3 campagnes seront terminées fin 2023. Les résultats seront enregistrés sur GIDAF.
Avis de l'inspection des ICPE : programmation conforme
Proposition de suites : aucune